

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 18 Février 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 24 Janvier 2021, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal à huit clos, en raison des directives gouvernementales.

**Date d'affichage** : 12 février 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Ayant pris part aux délibérations** : 15

## **Etaient présents** :

Monsieur Vincent ALAIMO – Monsieur Martial CAMUS – Monsieur Eric DEXIDIEUX – Madame Bénédicte DOMINGOS – Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD - Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Monsieur Genséric MAINGREAUD – Madame Stéphanie MENDEZ – Monsieur Romain PICARD – Monsieur Christophe ROBERT.

**Absents excusés** : Monsieur Stéphan BRACQ – Monsieur Benoît STEIN.

## **Pouvoirs** :

Monsieur Stéphan BRACQ donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

Monsieur Benoît STEIN donne pouvoir à Monsieur Filipe LOPES.

***Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.***

**Secrétaire de séance** : Monsieur Romain PICARD.

## **Ordre du jour** :

- 1/ Point de situation.
- 2/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
- 3/ Délégations de pouvoirs et de signatures consenties aux Adjointes au Maire.
- 4/ Indemnités du Maire et des Adjointes.
- 5/ Nomination des délégués communautaires.
- 6/ Election des délégués des syndicats.
- 7/ Constitution du CCAS.
- 8/ Commission de contrôle des élections.
- 9/ Commission Communale des Impôts Directs.
- 10/ Autorisation de poursuites au profit du comptable public.
- 11/ Personnel communal.
- 12/ Prestations en sous-traitance.
- 13/ Dématérialisation des actes.
- 14/ Liste des souhaits évalués par les élus.
- 15/ Commissions et groupes de travail.
- 16/ Vente d'une parcelle communale constructible.
- 17/ Questions diverses.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et demande aux membres présents s'ils acceptent d'ajouter des points à l'ordre du jour aux questions diverses. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

## **1/ Point de situation**

### a/ Achat des locaux commerciaux-artisanaux :

La signature des locaux commerciaux se fera jeudi 25 février après-midi à la Mairie.

Un prochain courrier aux locataires les informera de la vente et des modalités de règlement des loyers à la suite de l'acquisition des locaux commerciaux – artisanaux par la commune.

### b/ logements sociaux

Concernant les logements sociaux, Monsieur le Maire va demander à Erigère un plan d'actions d'ici cet été afin de remettre en état le parc locatif.

### c/ rétrocession à l'euro symbolique de petits jardins communaux

Il a été rétrocédé trois parcelles à l'euro symbolique à Messieurs ELIE, PREVOST et ROSSEL à la Hallebarde.

### d/ Copieurs

L'équipe municipale a rendez-vous début Mars avec un responsable de chez Xerox afin d'obtenir des explications sur les contrats qui ont été souscrits par la mandature précédente. Deux voies de recours sont envisagées soit une voie amiable soit une voie par contentieux. Dans l'attente de régulariser la situation, les paiements afférents sont suspendus.

### e/ Fibre optique à l'école élémentaire

La fibre optique installée à la Mairie va être utilisée pour amener le très haut débit jusqu'à l'école. Un câble « Ethernet » est en cours d'installation jusqu'à l'école, ce qui permettra une utilisation optimale des tableaux numériques et la résiliation du contrat internet de l'école.

### f/ Subventions en cours

- La demande de subvention pour l'achat des locaux commerciaux a été envoyée au Conseil départemental du Val d'Oise. .
- Le solde des subventions du contrat rural va bientôt être versé. Il représente environ 35000 euros, versés par le Département et la Région.
- Un financement de Val d'Oise numérique va être effectué pour l'achat des TNI (Tableau Numériques Interactifs) de l'école élémentaire.
- Verger et Haies : Un courrier de demande de subvention a été envoyé au PNR, il reste à solder le dossier par l'envoi de la facture qui concerne les haies dont les travaux sont intervenus ultérieurement.
- Une relance a été faite à la Mairie de Santeuil afin qu'on puisse percevoir la part de subvention d'éclairage qui nous est due sur la tranche de travaux concernant la réfection de la route Vallière.

### g/ Budget

Une formation en visio-conférence d'une journée est prévue le 16 mars prochain avec la participation de Madame Valérie MORA dans la cadre de l'Association des Maires du Val d'Oise. Y assisteront, Le Maire, Les Adjoints au Maire, Madame Stéphanie Mendez, Conseillère Municipale ainsi que Madame Caroline Robert, la Secrétaire de Mairie.

Une seconde demi-journée de formation aura lieu mi-Mars avec Madame MORA dans les locaux de la Mairie.

## **2/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des limites communales.

**(2)** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**(3)** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618 - 2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de ce même article le , et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**(4)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**(5)** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**(6)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**(7)** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de signer les arrêtés de régies.

**(8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**(9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**(10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

**(11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**(12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**(13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**(14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**(15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

**(16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants.

**(17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à hauteur de 2000 euros.

**(18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**(19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°= 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**(20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

**(21)** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

**(22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

**(23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**(24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**(25)** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**(26)** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**(27)** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**(28)** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le ministère est responsable, dans le cadre des textes internationaux et de la charte de l'environnement, de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

**(29)** De signer les conventions pour la mise en place des différents moyens de paiement notamment le paiement en ligne et tout le protocole nécessaire à cette mise en place (ouverture d'un compte DFT, dématérialisation des avis de sommes à payer et mise en place des logiciels nécessaires à ces opérations et à la dématérialisation).

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

***Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité approuvent et votent les délégations consenties au Maire.***

### **3/ Délégations de pouvoirs et de signatures consenties aux Adjointes au Maire.**

**Monsieur le Maire propose au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire les délégations suivantes en cas d'empêchement du Maire :**

Pour le Premier Adjoint, Monsieur Filipe LOPES :

En application de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Filipe LOPES 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est délégué à intervenir dans les domaines suivants :

- *Etat- Civil, Finances, Affaires courantes, Elections, Scolaire, Communication, Vie communale, Social.*

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Filipe LOPES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations liés aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature par Monsieur Filipe LOPES des documents, courriers et autorisations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

Conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signature, à Monsieur Filipe LOPES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Conformément à l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées.

**Monsieur le Maire propose au second Adjoint au Maire les délégations suivantes en cas d'empêchement du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire :**

Pour le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Christophe ROBERT :

En application de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe ROBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué à intervenir dans les domaines suivants :

- *Etat- Civil, Finances, Elections, Urbanisme, Affaires courantes, Travaux, Personnel, Patrimoine, Vie communale, Social.*

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Christophe ROBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations liés aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature par Monsieur Christophe ROBERT des documents, courriers et autorisations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

**Monsieur le Maire propose au 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire les délégations suivantes en cas d'empêchement du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

Pour le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Stéphane BRACQ :

En application de l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane BRACQ, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué à intervenir dans les domaines suivants :

- *Etat- Civil, Finances, Elections, Urbanisme, Affaires courantes, Jeunesse, Personnel, Patrimoine, Social.*

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Stéphane BRACQ, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de **signer tous les** documents, courriers et autorisations liés aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature par Monsieur Stéphane BRACQ des documents, courriers et autorisations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

#### **4/ Indemnités du Maire et des Adjoints.**

##### a/ Indemnités du Maire

L'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le taux des indemnités de fonction du Maire pour la commune de Le PERCHAY à compter de la date d'installation du conseil municipal, et pour toute la durée du mandat électoral.

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123- 24 du code général des collectivités territoriales :

Le Maire percevra 29.6 % de l'indemnité de base indice brut 1027 (indice majoré 830), soit 1151,26 euros mensuels bruts.

***L'indemnité de Maire est acceptée et votée à l'unanimité des présents.***

**Le tableau des indemnités des élus est le suivant :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux Applicable</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>
LEOST	Grégory	Maire	29.6%	1151.26€
LOPES	Filipe	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	10,7%	416,17€
ROBERT	Christophe	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10,7%	416,17€
BRACQ	Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10.7 %	416.17 €
ALAIMO	Vincent	Conseiller Municipal	0	0
CAMUS	Martial	Conseiller Municipal	0	0
DEXIDIEUX	Eric	Conseiller Municipal	0	0
DOMINGOS	Bénédicte	Conseillère Municipale	0	0
DOVILLEZ	Sophie	Conseillère Municipale	0	0
FONTYRAUD	Pascal	Conseiller Municipal	0	0
HESNARD	Jacques Alexandre	Conseiller Municipal	0	0

MAINGREAUD	Genséric	Conseiller Municipal	0	0
MENDEZ	Stéphanie	Conseillère Municipale	0	0
PICARD	Romain	Conseiller Municipal	0	0
STEIN	Benoit	Conseiller Municipal	0	0

*b/ Indemnités des Adjointes au Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le taux des indemnités de fonction des Adjointes pour la commune de Le PERCHAY à compter de la date d'installation du conseil municipal, et pour toute la durée du mandat électoral.

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123- 24 du code général des collectivités territoriales :

Les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjointes percevront 10.7% de l'indemnité de base indice brut 1027 indice majoré 830, soit 416.17 euros mensuels bruts.

***L'indemnité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjointes au Maire est acceptée et votée à l'unanimité des présents.***

**Le tableau des indemnités des élus est le suivant :**

<b>No m</b>	<b>Prénom</b>	<b>Foncti on</b>	<b>Taux Applicable</b>	<b>Indemnité mensuelle brute</b>
LEOST	Grégory	Maire	29.6%	1151.26€
LOPES	Filipe	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	10,7%	416,17€
ROBERT	Christophe	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10,7%	416,17€
BRACQ	Stéphan	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10.7 %	416.17 €
ALAIMO	Vincent	Conseiller Municipal	0	0
CAMUS	Martial	Conseiller Municipal	0	0
DEXIDIEUX	Eric	Conseiller Municipal	0	0
DOMINGOS	Bénédicte	Conseillère Municipale	0	0
DOVILLEZ	Sophie	Conseillère Municipale	0	0
FONTEYRAUD	Pascal	Conseiller Municipal	0	0
HESNARD	Jacques Alexandre	Conseiller Municipal	0	0
MAINGREAUD	Genséric	Conseiller Municipal	0	0
MENDEZ	Stéphanie	Conseillère Municipale	0	0
PICARD	Romain	Conseiller Municipal	0	0
STEIN	Benoit	Conseiller Municipal	0	0

**5/ Nomination des délégués communautaires.**

***Sont nommés comme délégués communautaires, à l'unanimité,*** Monsieur le Maire, Grégory LEOST comme délégué titulaire et Monsieur Stéphan BRACQ, Troisième Adjoint au Maire comme délégué suppléant.

## 6/ Election des délégués des syndicats.

Syndicats/organisation	Fonction	Titulaire	Suppléant
SICCMCV	Collèges	Stéphanie MENDEZ	Bénédicte DOMINGOS
SMIRTOM	Ordures ménagères/tri sélectif	Filipe LOPES	Benoit STEIN
SMDECTVO	Electricité, gaz et Télécom	Martial CAMUS	Romain PICARD
Conservatoire du Vexin	Musique	Genséric MAINGREAUD	Eric DEXIDIEUX
SIEVA	Eaux	Christophe ROBERT	Eric DEXIDIEUX
SIERC	Electricité et réseaux câblés	Martial CAMUS Romain PICARD	Eric DEXIDIEUX Vincent ALAIMO
SIAA	Assainissement Autonome	Sophie DOVILLEZ Eric DEXIDIEUX	Christophe ROBERT
SIAR	Animation rurale	Filipe LOPES Bénédicte DOMINGOS	Benoit STEIN
PNR	Parc Régional du Vexin	Grégory LEOST	Christophe ROBERT
SMGFA	Fourrière animale	Pascal FONTEYRAUD	Romain PICARD
CLCT	Commission Locale fiscalité /CCVC	Grégory LEOST	

## 7/ Constitution du CCAS.

Le CCAS a été constitué, à l'unanimité, comme suit :

La Présidence revient à Monsieur le Maire, Grégory LEOST.

### - 6 conseillers municipaux :

Monsieur Vincent ALAIMO.  
Monsieur Grégory LEOST.  
Madame Bénédicte DOMINGOS.  
Monsieur Filipe LOPES.  
Monsieur Christophe ROBERT.  
Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD.

### - 6 membres extérieurs :

Madame Danielle DEXIDIEUX.  
Madame Isabelle DIAS.  
Madame Catherine MOTYL.  
Madame Ségolène SUREAU.  
Madame Aurore VANAPPAELGHEM.  
Monsieur José MENDEZ.

## 8/ Commission de contrôle des élections.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet, ce délégué sera proposé simplement par le Maire aux services de l'administration.
- un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.



**Les membres proposés sont les suivants :**

Conseillère Municipale : Madame Sophie DOVILLEZ.

Déléguée de l'administration : Madame Ségolène SUREAU.

Déléguée au Tribunal de Grande Instance : Madame Carole COTINET.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de proposer cette liste à la Préfecture et au Tribunal de Grande Instance.**

**9/ Commission Communale des Impôts Directs.**

**CCID : Monsieur Grégory LEOST, Maire propose les 24 commissaires suivants :**

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	LEOST	Grégory	27/03/1972	6, Rue de la Chaumette	TFB-TH
M.	ALAIMO*	Vincent	23/02/1970	3, Allée de la Croix brisée	TH
M.	LOPES	Filipe	22/02/1977	1, Allée des Sicambres	TFB- TH
M ;	MAINGREAUD	Genséric	02/07/1984	13, Rue Mahon	TFB-Th
M.	DEXIDIEUX	Eric	05/03/1968	2 Ter, Rue de la Chaumette	TFB-TH
Mme.	DOMINGOS	Bénédicte	30/06/1980	1 Ter, Rue de la Mairie	TFB-TH
M.	DELACOUR	Hervé	02/11/1951	4, Grande Rue - 95450 Gouzangrez	Extérieur
M.	CAMUS *	Martial	29/08/1968	4, Grande Place	TFB-TH
Mme.	MENDEZ	Stéphanie	20/10/1979	10, Grande Place	TFB-TH
M.	BRACQ	Stéphan	11/09/1970	2, Impasse de la vierge	TFB- TH
M.	HESNARD	Jacques-Alexandre	13/06/1978	6, Rue Mahon	TFB-TH
M.	PICARD	Romain	12/12/1978	2, Route de Gouzangrez	TFB-TH
M.	STEIN	Benoît	04/02/1981	4, Allée de la Hallebarde	TFB-TH
Mme.	BOURREE	Florence	01/04/1973	2, Rue du Cornouiller	TFB-TH
M.	BOURREE	Bruno	21/10/1972	2, Rue du Cornouiller	TFB-TH
Mme	CERVESATO	Valérie	09/02/1979	13, Allée de la Hallebarde	
M.	DE SOUSA*	Mario	27/06/1953	17, Grande Rue	TFB-TH
Mme.	DE SOUSA	Kelly	28/09/1991	17, Grande Place	TFB-TH
M.	FRANCOIS	Nicolas	12/06/1971	16, Allée des Sicambres	TFB-TH
M.	GUCCIARDO	Grégory	03/01/1978	14 Bis, Grande Rue	TFB-TH
Mme.	LEMARCHAND	Isabelle	13/01/1964	11, Route de Gouzangrez	TH
M.	ROBERT	Christian	22/08/1951	Ferme des 4 vents - Route de Gouzangrez	TFB - TFNB-TH
Mme.	ROUSSEAUX - ROULET	Karine	20/01/1970	10, Allée du Clos des Sicambres	TFB-TH
M.	SCHMIDAL	Francis	03/08/1955	13, Rue de la Chaumette	TFB-TH

\* Chefs d'entreprise ou auto - entrepreneurs.

**Les membres présents à l'unanimité valident la liste des 24 commissaires proposée par Monsieur le Maire.**

## **10/ Autorisation de poursuites au profit du comptable public.**

Monsieur le Maire donne au trésorier de la collectivité l'autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre des saisies administratives à tiers détenteur de toute nature, qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins, en vertu de l'article R1617.24 du CGCT.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de sa part.

## **11/ Personnel communal.**

L'équipe municipale vote à l'unanimité la titularisation de Monsieur Jacky Grondin qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2021. Une mutation interne vers la commune de Brignancourt sera effective le 15 mars 2021.

Il est proposé que Madame Nathalie SEVIERY prenne en charge la gestion des commandes des repas scolaires et de la facturation. Le temps de travail associé est estimé à 2 heures par semaine et peut rentrer dans le cadre de son contrat de travail actuel.

Les membres présents acceptent à la majorité, avec 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions.

Monsieur le Maire propose que Madame Caroline Robert, la secrétaire de Mairie travaille une demie - journée de plus par semaine, soit 3h30 hebdomadaires supplémentaires, à la mairie de Le Perchay (le lundi après-midi). Son autre employeur est d'accord pour modifier la répartition de ses deux temps non complets.

Les membres présents acceptent à la majorité, avec 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

## **12/ Prestations en sous-traitance**

Suite au départ de Jacky Grondin, il faut une solution de remplacement pour les tâches qu'il effectuait. Afin de limiter les coûts pour la commune, et suite au constat que la charge de travail des cantonniers est très inégale au cours de l'année, il est envisagé une solution de prestation plutôt qu'un remplacement de poste.

Une commission composée de Christophe Robert, Eric Dexidieux, Vincent Alaimo, et Pascal Fonteyraud va établir un cahier des charges des tâches à sous-traiter. Un appel d'offres sera ensuite effectué. Vincent Alaimo et Jacques-Alexandre Hesnard étudient avec Lionel Moreau les évolutions à prévoir sur le poste de ce dernier.

## **13/ Dématérialisation des actes.**

Conformément à l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes.

Conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signature, à Monsieur Filipe LOPES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Conformément à l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulants les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulants les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes.

#### **14/ Liste des souhaits évalués par les élus.**

A la suite des rencontres avec les habitants de la commune et des souhaits que ceux-ci ont fait remonter aux élus par l'intermédiaire d'un questionnaire qui leur avait été communiqué, les souhaits sont à l'étude pour évaluation et priorisation par le conseil municipal.

En l'état brut, les souhaits sont les suivantes :

- Besoin de plus de communication entre la municipalité et les habitants.
- Remplacer panneau de basket et filet cassés sur le stade multisport.
- Sécurisation de l'aire de jeux des petits (accès intempestifs de voitures).
- Journal du village au rythme des Conseils Municipaux.
- De nouveaux habitants par de nouvelles constructions pour sauvegarder l'école.
- Route derrière l'église à refaire
- Dépôt colis dans le village.
- Méchoui.
- Brocante.
- Demande d'installation d'un miroir de circulation à la sortie de « la rue Mahon » pour avoir une visibilité sur les véhicules arrivant « Grande Rue ».
- Alerte sur le danger que représente la circulation dans « la rue Mahon » pour les enfants.
- Vigilance sur la qualité de l'eau.
- Des constructions qui respectent le patrimoine local (quelques abus).
- Marché produits locaux 2 fois par an.

#### **15/ Commissions et groupes de travail.**

La liste des souhaits des administrés va être classée par catégories. Les conseillers municipaux doivent s'inscrire sur les commissions qu'ils souhaitent prendre en charge.

Monsieur le Maire propose un temps de réflexion supplémentaire pour constituer les commissions et les groupes de travail qui pourront présenter leurs travaux lors des Conseils Municipaux. Le prochain Conseil Municipal validera les commissions constituées.

#### **16/ Vente d'une parcelle communale constructible.**

Un des moyens de dynamiser le village est de faire croître la population. En ce sens il est proposé de vendre une partie des parcelles communales à l'entrée du village, du côté du « Clos des Sicambres ». La parcelle représente environ 5000m<sup>2</sup> et est en zone constructible. Elle pourrait être découpée en vue d'un lotissement de 7 à 9 lots environ. Cette vente permettrait de faire venir des familles sur la commune, ce qui pérenniserait l'existence de l'école élémentaire et favoriserait la présence de services dans le village. La vente permettrait de dégager une recette pour la commune et donner les moyens d'agir et de répondre aux souhaits des habitants.

Lors du débat sur ce sujet, il est rappelé que l'extension du clos des Sicambres impliquera aussi des coûts supplémentaires pour la commune : Éclairage public et voirie entre autres.

Monsieur le Maire propose un vote de principe pour étudier la viabilité du projet.

**Les Conseillers Municipaux votent pour à la majorité avec 13 voix POUR, 0 voix contre et 2 abstentions.**

## **17/ Questions diverses.**

### a/ Acquisition locaux commerciaux –artisansaux

Suite à la demande du notaire, une nouvelle délibération est nécessaire pour donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'achat des locaux commerciaux en donnant plus de précisions sur les lots à acquérir.

**Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité cette délibération.**

### b/ Usine de méthanisation

Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en mairie (de catégorie A). Il concerne le terrain jouxtant la coopérative, de l'autre côté de la chaussée Jules-César (et donc sur la commune de Le Perchay). Mr Bouilliant est passé en mairie le 18 février. Il souhaite rencontrer le Conseil Municipal fin mars pour présenter les avancées sur le projet.

### c/ Antenne relais de téléphonie mobile

Orange, via SNEF Telecom, a recontacté la Mairie concernant son souhait d'installer une antenne relais afin de couvrir une zone blanche entre Us/Le Perchay/Gouzangrez. Le Conseil Municipal rappelle qu'il a déjà été proposé de l'installer au niveau de la station de traitement des eaux usées. Orange prospecte également auprès des particuliers, mais préférerait probablement s'installer sur les terrains communaux (démarches plus simples à effectuer).

### d/ Travaux de l'église

- Clocher :

L'entreprise Huchez a fait la visite annuelle du clocher de l'église. La cloche ne sonne pas toujours.

L'entreprise pense qu'il faut remplacer le moteur du volet de la cloche qui a 40 ans.

- Toiture de l'église :

D'autre part, suite à un orage il y a maintenant plusieurs années, il y a une voie d'eau dans le clocher.

Plusieurs tuiles sont endommagées, et une fuite d'eau coule sur le beffroi de la cloche. La réparation est minime (quelques tuiles), mais nécessite une nacelle haute afin d'accéder au clocher. Martial Camus fait des demandes de devis pour estimer le montant des réparations de la toiture.

e/ Syndicat des collègues

Le prêt de l'ancien gymnase de Marines est maintenant entièrement remboursé. Des défauts graves ont été constatés dans le nouveau Gymnase de Vigny (sécurité d'une porte, évacuation des eaux). Ces défauts ne sont pas pris en charge par la garantie décennale. Un contentieux avec l'architecte a été entamé. Les travaux nécessaires ont été estimés à 50 000 €.

f/ Don du sang

La Croix rouge va envoyer les tracts de don du sang à la commune afin qu'ils soient affichés sur les panneaux publics.

g/ Décès de Monsieur Martial Lohou

Il est proposé d'envoyer un bouquet de fleurs à la famille de la part de la commune.

h/ Syndicat d'Animation Rurale (SIAR)

Un devis a été fait pour les réparations envisagées à l'école de Gouzangrez. Le montant est encore plus cher que ce qui avait été estimé. Des réparations plus petites seront donc faites : Remplacement du dôme par des Velux, et masquer la baie vitrée en façade de l'école. Voici le plan de financement local présenté par le Président du SIAR, Monsieur Philippe HOUDAILLE :

- Date de réalisation des travaux : Juillet 2021.

- Coût : 24 354,00 € HT – 29 224,80 € TTC

- Subvention Conseil Départemental demandée : 10 715,76 €

- Subvention DETR demandée : 8 767,44 €

- Solde à la charge du syndicat par autofinancement : 4 870,80 € HT + 4 870,80 €

L'accord de collaboration entre les écoles de Gouzangrez, Moussy, et le Perchay a été prolongé de 25 ans. L'accord initial de 50 ans était arrivé à mi - échéance.

**L'ordre du jour étant épuisé et toutes les questions diverses ayant été observées, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.**